

République Française

Département des Alpes-de-
Haute-Provence

Commune de Barcelonnette

Séance du 05 juin 2026

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	17- Séance 1 18 - Séance 2	23 - Séance 1 23 - Séance 2

Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 05 juin 2026

Date de convocation
26 mai 2026 - séance 1
01 juin 2026 - séance 2

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente (séance 1) puis à dix-neuf heures (séance 2), le Conseil municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du 26 mai (séance 1) puis le premier juin deux mille vingt-six (séance 2) s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire.

Étaient Présents :

Monsieur Yvan BOUGUYON, Monsieur Philippe MAURI, Madame Florence ALLEMANDI, Monsieur Joseph GARCIN, Madame Clarisse GARCIER, Monsieur Henri GINOUVES, Madame Rolande JACQUES (à la séance 2), Madame Chantal BONAGLIA, Monsieur Christophe UGHETTO, Madame Olivia CLARO, Monsieur Gilles ROMETTINO, Monsieur Yves BAUDRY, Madame Karine JEAN, Monsieur Bertrand BARBO, Madame Marjorie CASTANO, Monsieur Fabrice JESTIN, Madame Claire CALMET, Monsieur David MORARD.

Absents(es) excusés(es) ayant donné procuration :

Monsieur Christophe BARNEAUD à Monsieur Henri GINOUVES
Madame Evelyne COUSTOULIN à Monsieur Yves BAUDRY.
Madame Delphine GARINO à Madame Florence ALLEMANDI.
Monsieur Pierre MAILLARD à Monsieur Christophe UGHETTO
Madame Julie REYNIER à Monsieur Philippe MAURI
Madame Rolande JACQUES à Monsieur Gilles ROMETTINO (à la séance 1)

Absents(es) excusés(es) :

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR – SEANCE 1

BUDGET PRINCIPAL

- 1- Elections sénatoriales 2026 : désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du collège électoral en vue de l'élection du sénateur du département- **APPROUEE – DL 2026/97**

ORDRE DU JOUR – SEANCE 2

RESSOURCES HUMAINES

1. Comité Social Territorial : Reconstitution - **APPROUEE – DL 2026/98**
2. Comité Social Territorial : Fixation du nombre de représentants du personnel, décision du maintien de la parité numérique et des modalités de fonctionnement - **APPROUEE – DL 2026/99**
3. Création d'un emploi non permanent – Musée de la Vallée La Sapinière : chargé de collections et de régie des œuvres - **APPROUEE – DL 2026/100**

FINANCES

4. Habitation Haute Provence (H2P) : demande de garantie d'emprunt – Travaux de rénovation énergétique sur la résidence « La Croisette » à Barcelonnette - **APPROUEE – DL 2026/101**
5. Maison des Lycéens : demande de subvention - **APPROUEE – DL 2026/102**
6. Association « Hope For Gabriel », défi sportif et solidaire intitulé « Les Cols du Souffle » : demande de subvention - **APPROUEE – DL 2026/103**

ECOLES

7. Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED) - Convention de participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026 - **APPROUEE – DL 2026/104**
8. Frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire – année scolaire 2025-2026 - Convention fixant les conditions de répartition avec les communes - **APPROUEE – DL 2026/105**

RESEAUX

9. ELECTRIQUE - Avenue Jean-Michel Payot, lieu-dit Craplet, parcelle AB 151 : convention de servitude passage d'une ligne électrique souterraine de 400 Volt - **APPROUEE – DL 2026/106**
10. ELECTRIQUE - Chemin de Lou Lan, lieu-dit Le Plan, parcelles AK 37 et AK 209 : convention de servitude passage d'une ligne électrique souterraine de 400 Volt avec le Territoire d'Energie - Syndicat D'Energie des Alpes-de-Haute-Provence (TE-SDE 04) - **APPROUEE – DL 2026/107**
11. ECLAIRAGE PUBLIC - Avenue Berwick et allée des Dames à Barcelonnette : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Territoire d'Energie - Syndicat D'Energie des Alpes-de-Haute-Provence (TE-SDE 04) - **APPROUEE – DL 2026/108**

12. TELECOMMUNICATION FIBRE - Avenue Berwick et allée des Dames : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Territoire d'Energie - Syndicat D'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence (TE-SDE 04) - **APPROUVEE – DL 2026/109**
13. TELECOMMUNICATION ORANGE - Avenue Berwick et allée des Dames : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Territoire d'Energie - Syndicat D'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence (TE-SDE 04) - **APPROUVEE – DL 2026/110**

VOIRIE

14. Projet de réaménagement du carrefour dit de « La Croisette » : Programme d'opération et enveloppe financière prévisionnelle - **APPROUVEE – DL 2026/111**

ASSEMBLEE

15. Création et désignation de la commission « Travaux – Voirie – Réseaux » - **APPROUVEE – DL 2026/112**
 16. Création et désignation de la commission « Attractivité – Cadre de vie – Environnement - Sécurité » - **APPROUVEE – DL 2026/113**
 17. Création et désignation de la Commission « Manifestations – Evènementiel - Sport – Culture » - **APPROUVEE – DL 2026/114**
 18. Adhésion de la Commune de Barcelonnette à l'Association des Communes Forestières et désignation des représentants - **APPROUVEE – DL 2026/115**
- Décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire, qui remercie l'ensemble des présents ainsi que la presse. Il procède à l'appel des membres du Conseil municipal et annonce les procurations reçues.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

Madame Florence ALLEMANDI est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 avril 2026 est approuvé à la majorité avec 4 abstentions.

- ✓ *Monsieur Bertrand BARBO indique que les propos n'y sont pas retranscrits de manière suffisamment détaillée.*
- ✓ *Monsieur Yvan BOUGUYON précise qu'il ne faut pas hésiter à transmettre aux services, en amont, toute remarque ou observation afin qu'elle puisse être prise en compte et intégrée aux modifications du compte rendu avant son adoption.*

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

« Lorsqu'il y aura des débats, ils seront retranscrits à la fin de chaque rapport présenté ».

RAPPORT N°1 SEANCE 1 – DL 2026/97 - ASSEMBLEE : Elections des délégués titulaires et des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026
--

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yvan BOUGUYON

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le 27 septembre 2026 se dérouleront les élections sénatoriales.

La commune doit élire 7 délégués titulaires et 4 suppléants qui feront partie du collège électoral qui élira le sénateur des Alpes de Haute-Provence. Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant les délégués et les suivants les suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Le Maire constate que deux listes ont été déposées :

- La liste « sénatoriales 2026 – Barcelonnnette c'est vous » composée de Yvan BOUGUYON, Madame Clarisse GARCIER, Monsieur Philippe MAURI, Madame Rolande JACQUES, Monsieur Joseph GARCIN, Madame Florence ALLEMANDI, Monsieur Christophe BARNEAUD, Madame Julie REYNIER, Monsieur Henri GINOUVES, Madame Olivia CLARO, Monsieur Gilles ROMETTINO
- La liste « Barcelonnnette Agir en Commun » composée de Monsieur Bertrand BARBO, Madame Marjorie CASTANO, Monsieur Fabrice JESTIN, Madame Claire CALMET

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art L.287, L.445 et L.556 du code électoral).

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et dénombre 17 conseillers présents, le quorum étant atteint :

- Mise en place du bureau électoral :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend en outre les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs Yves BAUDRY et Joseph GARCIN et Mesdames Clarisse GARCIER et Olivia CLARO ainsi que la secrétaire de séance

- Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller municipal, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote,

➤ Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents et représentés	23
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	23

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombres de suppléants obtenus
« Sénatoriales 2026 – Barcelonnette c'est vous »	19	6	4
« Barcelonnette Agir en Commun »	4	1	0

➤ Proclamation des élus :

Monsieur le Maire proclame élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus et ensuite proclame élus suppléants, les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément au tableau ci-dessous

Nom et prénom de l'élue(e)	Liste	Mandat de l'élue(e)
BOUGUYON Yvan	« sénatoriales 2026 – Barcelonnette c'est vous »	délégué
GARCIER Clarisse	« sénatoriales 2026 – Barcelonnette c'est vous »	déléguée
MAURI Philippe	« sénatoriales 2026 – Barcelonnette c'est vous »	délégué
JACQUES Rolande	« sénatoriales 2026 – Barcelonnette c'est vous »	déléguée
GARCIN Joseph	« sénatoriales 2026 – Barcelonnette c'est vous »	délégué
ALLEMANDI Florence	« sénatoriales 2026 – Barcelonnette c'est vous »	déléguée
BARBO Bertrand	« Barcelonnette Agir en Commun »	délégué

	Commun »	
BARNEAUD Christophe	« sénatoriales 2026 – Barcelonnette c'est vous »	suppléant
REYNIER Julie	« sénatoriales 2026 – Barcelonnette c'est vous »	suppléant
GINOUVES Henri	« sénatoriales 2026 – Barcelonnette c'est vous »	suppléant
CLARO Olivia	« sénatoriales 2026 – Barcelonnette c'est vous »	suppléant

RAPPORT N°1 SEANCE 2 – DL 2026/98 – RESSOURCES HUMAINES : Comité Social Territorial : reconduction

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yvan BOUGUYON

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée que conformément aux articles L.251-5 et 251-7 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial (CST). En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2026, l'effectif de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, est de 52 agents.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de reconduire le Comité Social Territorial commun mis en place le 21 juin 2022 par délibération n°2022/102.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.251-5 et L.251-6 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Mairie de Barcelonnette et du SIVU du Golf du Bachelard ;

CONSIDÉRANT que les effectifs constatés au 1^{er} janvier 2026 sont de :

- Commune de Barcelonnette : 50 agents

- SIVU du Golf du Bachelard : 2 agents

et permettent la reconduction du Comité social territorial commun ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

Par 23 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE RECONDUIRE le Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune de Barcelonnette et du SIVU du Golf du Bachelard dans les conditions énoncées par le Code Général de la Fonction Publique et par le décret 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

Article 2

D'INFORMER Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence de la reconduction de ce Comité Social Territorial.

Article 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 4

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°2 SEANCE 2 – DL 2026/99 – RESSOURCES HUMAINES : Comité Social Territorial : Fixation du nombre de représentants du personnel, décision du maintien de la parité numérique et des modalités de fonctionnement

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yvan BOUGUYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.251-5 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 52 agents dont : 27 femmes et 25 hommes, soit 51,92 % de femmes et 48,08 % d'hommes ;

CONSIDÉRANT la consultation des organisations syndicales intervenue du 7 au 20 mai 2026, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin, afin de recueillir leurs avis sur la composition du CST, la répartition entre femmes et hommes, le maintien du paritarisme numérique, le nombre de représentant du collège employeur et les modalités de vote ;

CONSIDÉRANT la réponse d'une seule organisation syndicale, le syndicat Force Ouvrière, en date du 8 mai 2026 ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

Par 23 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE FIXER le nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial à trois agents et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 2

DE DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Article 3

DE DECIDER le maintien de la répartition hommes / femmes au sein des deux collèges.

Article 4

DE DECIDER que l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique s'effectuera à l'urne.

Article 5

D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et ainsi leur conférer une voix délibérative.

Article 6

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 7

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de

manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur Bertrand BARRBO s'interroge sur la proportion d'agents contractuels au sein de la mairie. Il souligne que si des agents dont le contrat arrive à échéance sont élus au sein du comité social territorial, il pourrait exister, à terme, un risque de diminution du nombre de représentants du personnel.

Madame Anne DOUARCHE indique que la proportion d'agents contractuels de courte durée est très faible au sein de la collectivité, hors agents saisonniers. Elle ajoute qu'au regard des conditions d'éligibilité, cette situation apparaît peu probable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°3 SEANCE 2 – DL 2026/100 - RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent – Musée de la Vallée La Sapinière : chargé de collections et de régie des œuvres

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yvan BOUGUYON

L'agent en charge des collections et de régie des œuvres a demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelles. Cet agent occupait, à sa demande, un poste de 26h15 par semaine. Afin de pourvoir à son remplacement, il est proposé de créer un poste non permanent à temps complet pour une durée maximale de 12 mois permettant ainsi de poursuivre les missions d'inventaires des collections mais également de soutenir les missions de médiation et d'accueil du musée.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23.1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est possible d'avoir recours à la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Par voix 23 « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE CREER un emploi non permanent d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet sur la base de 35/35^{ème}, filière culturelle, catégorie B, à compter de son recrutement.

Article 2

DE RECRUTER un agent contractuel dans le grade des assistants de conservation du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an.

Article 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à pourvoir à ce recrutement dans les conditions énoncées ci-dessus.

Article 4

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 5

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 6

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°4 SEANCE 2 – DL 2026/101 - FINANCES – Habitation Haute Provence (H2P) : demande de garantie d'emprunt – Travaux de rénovation énergétique sur la résidence « La Croisette » à Barcelonnette.

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yvan BOUGUYON

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'organisme H2P engage un programme de rénovation énergétique sur la résidence La Croisette. Pour financer cette opération, il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts deux lignes de prêt pour un montant total de 1 221 000 €, nécessitant une garantie à 100 % de notre collectivité visant à donner un accord de principe à cette garantie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande formulée par l'organisme **H2P**, bailleur social, concernant la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation énergétique de la résidence « **La Croisette** », située sur la commune ;

CONSIDERANT que ces travaux s'inscrivent dans la politique locale de soutien à la rénovation du parc locatif social et contribuent à l'amélioration de la performance énergétique des logements ;

CONSIDERANT que pour financer cette opération, l'organisme H2P doit souscrire auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations** deux lignes de prêt d'un montant total de **1 221 000 €** ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

Par 19 voix « Pour » 1 voix « contre » et 3 « abstentions »
A la majorité

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE DONNER son accord pour accorder à l'organisme **H2P** une **garantie d'emprunt à hauteur de 100 %** pour deux lignes de prêt d'un montant total de **1 221 000 €** destinées à financer les travaux de rénovation énergétique de la résidence *La Croisette*.

Article 2

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Madame Claire CALMET s'interroge sur l'opportunité d'équiper la façade sud de panneaux photovoltaïques afin d'assurer une production d'électricité en période hivernale. Elle suggère que cet équipement puisse être sollicité en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la commune.

Monsieur David MORARD demande s'il est possible que la caution soit partagée entre plusieurs collectivités.

Monsieur Yvan BOUGUYON répond non.

Monsieur Bertrand BARBO s'interroge de la nature de l'occupation du bâtiment, en demandant s'il comprend uniquement des locataires ou également des propriétaires.

Monsieur Yvan BOUGUYON indique d'après lui qu'il s'agit uniquement de locataires.

La délibération est adoptée à la majorité : une voix contre et trois abstentions

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yvan BOUGUYON

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que l'Association « la Maison des Lycéens » existe à Barcelonnette depuis 2016. Elle s'implique dans tous les projets et initiatives lycéennes de l'établissement au niveau culturel, artistique, sportif et humanitaire en aidant à l'organisation et au financement des voyages, des journées sportives et à des journées de sensibilisation. Elle souhaite améliorer et rénover le foyer des lycéens et créer des lieux de convivialité au sein du lycée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2312-2 et suivants ;

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par l'Association de « la Maison des Lycéens » d'un montant de 100 (cent) euros ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

Par 23 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'ACCORDER une subvention de 100 (cent) euros à l'Association de « la Maison des Lycéens ».

Article 2 :

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Article 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 4

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

***Monsieur Yvan BOUGUYON** indique qu'il est envisagé, pour l'année prochaine, de leur suggérer aux de solliciter une subvention plus élevée afin de les accompagner davantage dans leurs projets.*

***Madame Claire CALMET** précise qu'elle partage cette suggestion.*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°6 SEANCE 2 – DL 2026/103 - FINANCES – Association « Hope For Gabriel », défi sportif et solidaire intitulé « Les Cols du Souffle » : demande de subvention

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yvan BOUGUYON

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que l'Association « Hope For Gabriel » souhaite organiser un défi sportif et solidaire intitulé « Les Cols du Souffle ».

Cette initiative est portée par le grand-père du petit Gabriel, âgé de 12 mois, atteint de bronchiolite oblitérante post-infectieuse, une maladie pulmonaire rare. Par ce défi, il souhaite sensibiliser le public à cette pathologie encore méconnue et apporter un soutien concret à l'association engagée dans ce combat.

Dans le cadre de ce défi, Monsieur Robert DESCOLLONGES fera étape à Barcelonnette le jeudi 20 août 2026. L'établissement le Grand Hôtel de Barcelonnette lui offrira la nuitée.

Il sollicite la Commune de Barcelonnette pour une subvention afin de soutenir l'association et son action. Il a déjà reçu de nombreux soutiens dont celui de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. En échange, il propose de mettre en avant la Commune ainsi que son Office du Tourisme sur les réseaux sociaux du défi, valoriser le territoire sur le site internet, mentionner le soutien de la Commune sur les supports de communication du projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2312-2 et suivants ;

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par l'association « Hope For Gabriel » ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

Par 23 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'ACCORDER une subvention de 100 (cent) euros à l'Association « Hope For Gabriel ».

Article 2

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Article 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 4

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°7 SEANCE 2 – DL 2026/104 - ECOLES – Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED) - Convention de participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026
--

Rapporteur : Madame Clarisse GARCIER

L'Éducation nationale a mis en place depuis plusieurs années un Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (R.A.S.E.D) au sein des écoles faisant partie de la circonscription de Sisteron. En ce qui concerne la Vallée de l'Ubaye, ce réseau est basé à l'école élémentaire de Barcelonnette, commune siège, et intervient très régulièrement auprès des enfants en difficulté de toutes les communes disposant d'une école. Il est composé d'une psychologue scolaire et de deux enseignants spécialisés.

Pour fonctionner, le RASED est dépendant d'un budget lié à l'achat de diverses fournitures scolaires et de matériel pédagogique spécifique.

Dans le cadre de l'année scolaire 2025-2026, il est proposé à l'ensemble des communes de la Vallée de l'Ubaye bénéficiant de ce dispositif de participer financièrement aux frais du RASED à hauteur de 1,44 euros par enfant scolarisé à la rentrée scolaire dans leur école respective suivant une liste d'élèves fournie par l'Inspection de l'éducation nationale.

Une convention tripartite établie entre la commune de Barcelonnette, la commune adhérente au dispositif et l'Inspection de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence est jointe à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

Par 23 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »
A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

D'ACCEPTER de participer aux frais de fonctionnement du RASED à hauteur de 1,44 euros par enfant scolarisé à Barcelonnette pour l'année scolaire 2025/2026 suivant les termes de la convention tripartite ci-annexée.

ARTICLE 2

D'APPROUVER la convention ci-jointe à passer avec les Communes de la Vallée bénéficiant de ce dispositif suivant une liste fournie par l'Inspection de l'Éducation nationale.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ARTICLE 4

DE DIRE que la somme relative à la participation financière de la commune de Barcelonnette est inscrite en dépenses de fonctionnement au budget en cours.

ARTICLE 5

DE DIRE que les sommes relatives aux participations des communes bénéficiant du dispositif sont inscrites en recettes de fonctionnement au budget en cours.

ARTICLE 6

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur Bertrand BARBO demande si les frais s'appliquent uniquement aux enfants bénéficiant du dispositif.

Madame Clarisse GARCIER indique que ces dispositions concernent l'ensemble des enfants scolarisés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°8 SEANCE 2 – DL 2026/105 - ECOLES - Frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire – année scolaire 2025-2026 - Convention fixant les conditions de répartition avec les Communes

Rapporteur : Clarisse GARCIER

La Commune de Barcelonnette accueille des enfants domiciliés sur d'autres communes au sein de son école primaire (maternelle et élémentaire).

Chaque année, le Conseil municipal doit fixer le coût que représente la scolarisation d'un élève ; ce coût sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par les communes dites « commune de résidence » dont les enfants sont scolarisés à Barcelonnette.

Ce coût détermine également la participation due par la Commune de Barcelonnette à l'école privée Saint – Joseph sous contrat d'association.

Pour l'année 2025/2026 les charges de fonctionnement calculées d'après le compte financier unique de 2024 sont les suivantes :

- école maternelle : 2256,11 euros
- école élémentaire : 974,28 euros

VU les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ;

VU les articles L 212-8 et R 212-21 à 23 du Code de l'éducation ;

VU le décret n°86-425 du 12 mars 1986 portant application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ;

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 ;

CONSIDÉRANT le principe de participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Barcelonnette ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Par 23 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

DE FIXER les charges de fonctionnement de l'école primaire de Barcelonnette pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

- école maternelle : 2256,11 euros.
- école élémentaire : 974,28 euros.

ARTICLE 2

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec les communes de résidence jointe en annexe.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ARTICLE 4

DE DIRE que les crédits nécessaires seront portés au budget de la Commune.

ARTICLE 5

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa

notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur Bertrand BARBO demande si ce montant inclut également la participation versée par la commune à l'école Saint-Joseph ?

Madame Clarisse GARCIER répond oui.

Monsieur Bertrand BARBO demande si, quelques soient les dépenses de l'école privée, celle-ci perçoit ce même montant ?

Monsieur Yvan BOUGUYON répond oui.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°9 SEANCE 2 – DL 2026/106 - RESEAU ELECTRIQUE - Avenue Jean-Michel Payot, lieu-dit Craplet, parcelle AB 151 : convention de servitude passage d'une ligne électrique souterraine de 400 Volt
--

Rapporteur : Monsieur Joseph GARCIN

Monsieur Joseph GARCIN fait part à l'Assemblée de la convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la Commune de Barcelonnette relative à l'enfouissement d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts sur la parcelle AB 151, sise Avenue Jean-Michel Payot, lieu-dit Craplet appartenant à la commune.

Cette opération entre dans le cadre du déploiement du réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) sur 2 places de stationnement situées Avenue Jean-Michel Payot, lieu-dit Craplet.

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages sur la parcelle, le propriétaire, la Commune de BARCELONNETTE, reconnaît à ENEDIS que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1-1 **Établir** à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale de 15 mètres ainsi que ses accessoires.

1-2 **Etablir** si besoin des bornes de repérage ;

1-3 **Effectuer** l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouverait à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux aux propriétaires, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L.554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) ;

1-4 **Utiliser** les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

A- **Indemnité** : au regard des droits reconnus par le propriétaire, la commune de Barcelonnette, à ENEDIS en application de cette convention, ENEDIS s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive d'un montant de 00 (zéro euros) €.

B- **Par ailleurs**, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'approuver la convention de servitude avec ENEDIS tel que présentée et annexée ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Par 23 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER la convention de servitudes avec ENEDIS telle que jointe à la présente délibération.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Madame Claire CALMET demande s'il serait possible d'installer plus de bornes à l'avenir et de prévoir pour cela des fourreaux en attente.

Monsieur Jo GARCIN répond oui.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°10 SEANCE 2- DL 2026/107 - RESEAU ELECTRIQUE - Chemin de Lou Lan, lieu-dit Le Plan, parcelles AK 37 et AK 209 : convention de servitude passage d'une ligne électrique souterraine de 400 Volt avec le Territoire d'Energie - Syndicat D'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence (TE-SDE 04)

Rapporteur : Monsieur Joseph GARCIN

Monsieur Joseph GARCIN fait part à l'Assemblée de la convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la Commune de Barcelonnette relative à l'enfouissement d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts sur les parcelles AK 37 et AK 209, sises chemin de Lou Lan, lieu-dit Le Plan, appartenant à la Commune.

Cette opération entre dans le cadre de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique située chemin de Lou Lan, lieu-dit Le Plan.

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages sur la parcelle, le propriétaire, la Commune de BARCELONNETTE, reconnaît à ENEDIS que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1-5 **Établir** à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires.

1-6 **Etablir** si besoin des bornes de repérage ;

1-7 **Effectuer** l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouverait à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux aux propriétaires, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L.554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) ;

1-8 **Utiliser** les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la

surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

C- **Indemnité** : au regard des droits reconnus par le propriétaire, la commune de Barcelonnette, à ENEDIS en application de cette convention, ENEDIS s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive d'un montant de 20 (vingt euros) €.

D- **Par ailleurs**, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

VU le Code général des collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'approuver la convention de servitude avec ENEDIS tel que présentée et annexée ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Par 23 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »

A la majorité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER la convention de servitudes avec ENEDIS telle que jointe à la présente délibération.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°11 SEANCE 2 – DL 2026/108 - ECLAIRAGE PUBLIC - Avenue Berwick et Allée des Dames à Barcelonnette : Convention de transfert de maîtrise d’ouvrage avec le Territoire d’Energie - Syndicat D’Énergie des Alpes-de-Haute-Provence (TE-SDE 04)

Rapporteur : Monsieur Joseph GARCIN

Monsieur Joseph GARCIN explique que l’opération d’installation d’un réseau souterrain d’éclairage public concerne deux maîtres d’ouvrages :

- Le TE-SDE04 pour les travaux, la réalisation du génie civil.
- La Commune de Barcelonnette, l’installation de l’éclairage public.

Le TE-SDE04 a inscrit dans ses statuts, approuvés le 1^{er} décembre 2025, la possibilité d’exercer la coordination des travaux de dissimulation de réseaux.

En application de l’article L 2422-12 du Code de la commande publique et afin de faciliter la coordination du chantier, par la présente convention, le SDE04 est désigné comme Maître d’Ouvrage unique de l’opération de dissimulation du réseau d’éclairage public, réalisé en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d’électricité relevant de la maîtrise d’ouvrage du TE-SDE04, pour 8 points lumineux avenue Berwick et allée des Dames.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d’ouvrage unique.

Après avoir pris connaissance des esquisses du projet, de l’annexe financière pour les travaux d’enfouissement du réseau d’éclairage public, faisant apparaître la participation budgétaire de la commune à hauteur de 24 657.05 € TTC.

La Commune approuve la convention de transfert de maîtrise d’ouvrage entre la Commune de BARCELONNETTE et le TE-SDE04 et délègue au SDE04 la maîtrise d’ouvrage des travaux relatifs à l’enfouissement des réseaux d’éclairage public.

La Commune accepte le plan de financement prévisionnel pour un montant de 24 657.05€ TTC en quatre annuités égales.

Par ailleurs le TE-SDE04 informe la Commune qu’elle conserve le choix du matériel d’éclairage public (mats, luminaire).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu’il convient, en conséquence, d’approuver la convention de transfert de maîtrise d’ouvrage avec le TE-SDE04 telle que présentée et annexée ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

Par 22 voix « Pour » 0 voix « contre » et 1 « abstention »
A l’unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le TE-SDE04 telle que jointe à la présente délibération.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Madame Claire CALMET demande s'il est possible d'installer, simultanément aux éclairages publics, des prises de recharge de faible puissance afin de permettre aux usagers de recharger leur véhicule à moindre coût.

Monsieur Joseph GARCIN indique qu'il se renseignera sur cette possibilité.

Madame Claire CALMET s'interroge également sur la présence de places de stationnement à proximité des travaux.

Monsieur Yvan BOUGUYON répond qu'il n'y en a pas à Berwick et peu allée des Dames.

Madame Claire CALMET indique qu'elle s'abstient lors du vote dans l'attente de ces éléments.

La délibération est adoptée à la majorité : une abstention

RAPPORT N°12 SEANCE 2 – DL 2026/109 - RESEAUX TELECOMMUNICATION FIBRE - Avenue Berwick et Allée des Dames : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Territoire d'Energie - Syndicat D'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence (TE-SDE 04)
--

Rapporteur : Monsieur Joseph GARCIN

Monsieur Joseph GARCIN explique que l'opération d'installation d'un réseau souterrain de télécommunication FIBRE concerne deux maîtres d'ouvrages :

- Le TE-SDE04 pour les travaux, la réalisation du génie civil.
- La Commune de Barcelonnette, les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Le TE-SDE04 a inscrit dans ses statuts, approuvés le 1^{er} décembre 2025, la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation de réseaux.

En application de l'article L 2422-12 du Code de la commande publique et afin de faciliter la coordination du chantier, par la présente convention, le SDE04 est désigné comme maître d'ouvrage unique de l'opération de dissimulation du réseau de télécommunication FIBRE, réalisé

en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du TE-SDE04, Avenue Berwick et Allée des Dames.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Après avoir pris connaissance des esquisses du projet, de l'annexe financière pour les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication FIBRE, faisant apparaître la participation budgétaire de la commune à hauteur de 6 081.14 € TTC.

La commune approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de BARCELONNETTE et le TE-SDE04 et délègue au SDE04 la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'enfouissement du réseau de télécommunication FIBRE.

La commune accepte le plan de financement prévisionnel pour un montant de 6 081.14€ TTC en trois annuités égales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le TE-SDE04 telle que présentée et annexée ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

Par 23 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le TE-SDE04 telle que jointe à la présente délibération.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N°13 SEANCE 2 – DL 2026/110 - RESEAUX TELECOMMUNICATION ORANGE -
Avenue Berwick et Allée des Dames : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le
Territoire d'Energie - Syndicat D'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence (TE-SDE 04)**

Rapporteur : Monsieur Joseph GARCIN

Monsieur Joseph GARCIN explique que l'opération d'installation d'un réseau souterrain de télécommunication ORANGE concerne deux maîtres d'ouvrages :

- Le TE-SDE04 pour les travaux, la réalisation du génie civil.
- La Commune de Barcelonnette, les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Le TE-SDE04 a inscrit dans ses statuts, approuvés le 1^{er} décembre 2025, la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation de réseaux.

En application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique et afin de faciliter la coordination du chantier, par la présente convention, le SDE04 est désigné comme maître d'ouvrage unique de l'opération de dissimulation du réseau du réseau de télécommunication ORANGE, réalisé en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du TE-SDE04, Avenue Berwick et Allée des Dames.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Après avoir pris connaissance des esquisses du projet, de l'annexe financière pour les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication ORANGE, faisant apparaître la participation budgétaire de la commune à hauteur de 66 664.12 € TTC.

La commune approuve la convention de mandat entre la commune de BARCELONNETTE et le TE-SDE04 et délègue au SDE04 la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'enfouissement du réseau de télécommunication ORANGE.

La commune accepte le plan de financement prévisionnel pour un montant de 66 664.12€ TTC en quatre annuités égales.

VU le Code général des collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'approuver la convention de mandat avec le TE-SDE04 telle que présentée et annexée ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Par 20 voix « Pour » 0 voix « contre » et 3 « abstentions »

A la majorité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER la convention de mandat avec le TE-SDE04 telle que jointe à la présente délibération.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

La délibération est adoptée à la majorité : trois abstentions

***Madame Claire CALMET** s'interroge sur l'opération relative aux réseaux de télécommunications d'ORANGE ainsi que sur le réseau de fibre optique, concernant l'avenue Berwick et l'allée des Dames, notamment sur le coût de ces travaux.*

***Monsieur Yvan BOUGUYON** précise que la fibre concerne SFR, tandis qu'ORANGE intervient pour le reste. Il ajoute que ces travaux d'enfouissement visent à supprimer les câbles aériens existants.*

***Monsieur Joseph GARCIN** explique que, dès lors que le réseau aérien est supprimé, le SDE 04 doit procéder à l'enfouissement des réseaux concernés jusqu'aux habitations desservies. Toutefois, le SDE 04 ne finance que la partie liée à l'enfouissement du réseau électrique. Les dépenses relatives aux télécommunications, à la fibre optique et à l'éclairage public restent à la charge de la commune.*

***Monsieur Bertrand BARBO** demande quels sont les avantages de cet enfouissement.*

***Monsieur Joseph GARCIN** répond qu'à ce jour, l'éclairage public est encore alimenté par des fils nus, lesquels doivent être remplacés conformément aux exigences de réglementaires. Il souligne également que les poteaux en béton sont en très mauvais état.*

***Monsieur Gilles ROMETTINO** ajoute que la sécurité des réseaux est enjeu et que les réseaux subissent régulièrement des dégradations en raison des conditions hivernales, notamment la neige.*

RAPPORT N°14 SEANCE 2 – DL 2026/111 - VOIRIE – Projet de réaménagement du carrefour dit de « La Croisette » : Programme d'opération et enveloppe financière prévisionnelle

Rapporteur : Monsieur Joseph GARCIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2421-2 à L. 2421-5 ;

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération n°322 - Réaménagement du carrefour dit de « la Croisette » inscrite au budget 2026 voté le 24 avril dernier, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le lancement du projet par la validation du programme et l'enveloppe financière prévisionnelle.

En effet, ce carrefour, compris entre au Sud l'intersection de l'Avenue des Trois Frères Arnaud et de l'Avenue René Chabre et au nord l'intersection de l'Avenue Watton de Ferry, l'Avenue Ernest Pellotier et de l'Avenue René Chabre, constitue une entrée majeure du centre-ville.

La configuration actuelle de ce carrefour résulte de différents usages qui, non coordonnés, avec le temps, ont abouti à constater, au-delà d'une absence de lisibilité et d'esthétisme, des dysfonctionnements majeurs des différents modes de circulation (véhicules, piétons, cycles) et d'emprise (point d'apport volontaire des différents flux, chalet pizza, stationnement diffus) faisant craindre la survenance d'accidents.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver le programme et l'enveloppe prévisionnelle financière du projet ;

CONSIDERANT que la Commune de Barcelonnette, Maître d'Ouvrage, doit s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité du projet puis en déterminer sa localisation, en élaborer le programme, en fixer l'enveloppe financière prévisionnelle, le financement de l'opération, le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et conclure les marchés publics ayant pour objet les études et l'exécution des travaux de l'opération ;

CONSIDERANT que le programme doit comporter les éléments suivants : les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre, les besoins que l'opération doit satisfaire, ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'enveloppe financière doit notamment faire apparaître l'enveloppe affectée aux travaux et au marché de maîtrise d'œuvre ainsi qu'un plan de financement ;

CONSIDERANT que, sur la base d'une étude de faisabilité à venir confiée à un cabinet spécialisé, et après examen par la Commission communale « Travaux, voirie, réseaux », le Conseil municipal pourra être amené à préciser le programme et l'enveloppe financière avant le commencement des études de projet par le maître d'œuvre ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Par 23 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1er

D'APPROUVER le programme de l'opération tel que décrit ci-après :

-L'opération concerne le secteur suivant : compris entre au Sud l'intersection de l'Avenue des Trois Frères Arnaud et de l'Avenue René Chabre et au Nord l'intersection de l'Avenue Watton de Ferry, l'Avenue Ernest Pellotier et de l'Avenue René Chabre, qui constitue une entrée majeure du centre-ville.

-L'opération doit permettre d'atteindre les objectifs et satisfaire les besoins suivants :

- Organisation des espaces dédiés au stationnement
- Traitement des voies de circulation pour les véhicules dans un souci de lisibilité et de sécurité
- Gestion des flux piétonniers et cycles afin d'en assurer la sécurité des usagers ainsi que les continuités piétonnes et cycles depuis le centre-ville vers le rond-point des Moutons, l'avenue René Chabre, l'avenue Watton de Ferry et l'avenue Ernest Pellotier ;
- L'emplacement des points d'apport volontaire (PAV)
- La gestion des eaux pluviales de voirie
- Le maintien et la sécurisation des accès privatifs existants
- Une réponse à la viabilité hivernale en correspondance avec les moyens humains et techniques à disposition de la commune.

-L'opération devra également tenir compte :

- Des contraintes règlementaires dont urbanistiques liées aux emprises et usages ;
- De l'insertion paysagère et de protection de l'environnement des mobiliers et des usages ;
- Dans la mesure du possible, du réemploi de l'existant afin de proposer une solution économe de l'espace et des finances publiques ;

ARTICLE 2

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel et le coût prévisionnel de l'opération tels qu'exposés ci-dessous.

Coût prévisionnel de l'opération :

-Etudes : 10 500 € HT

-Travaux : 150 000 € HT

Plan de financement prévisionnel :

FINANCEURS	MONTANT HT	POURCENTAGE DE FINANCEMENT
Commune Barcelonnette	123 877 €	77,18 %
Département FODAC	11 623 €	7,24 %
Etat Amendes de police	25 000 €	15,58 %
TOTAL	160 500 €	100 %

Le calendrier prévisionnel de l'opération :

OPÉRATIONS	PHASAGE
Levé TOPO et Etudes de faisabilité	Juin 2026
Etude d'avant-projet	Juillet / septembre 2026
Etude de projet	Octobre / décembre 2026
Consultation des entreprises	Janvier / février 2027
Travaux	Avril / mai 2027

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet.

ARTICLE 4

DE PRECISER que les crédits correspondants aux études 2026 de cette opération sont inscrits au Budget principal 2026 de la Commune.

ARTICLE 5

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 6

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille – 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

***Monsieur Fabrice JESTIN** souligne que les travaux réalisés sur la voirie de la route du Gaudissard sont bien fait, ce qui est un point positif. Pour l'avenir, il indique toutefois qu'il est nécessaire de prévoir des travaux d'entretien, notamment au niveau des caniveaux. Par ailleurs, il suggère de réexaminer les dimensions de ces derniers afin de les adapter au mieux aux besoins.*

***Madame Clarisse GARCIER** dit être complètement d'accord.*

La délibération est adoptée à l'unanimité

Conseil Municipal du 05 juin 2026 – Procès – Verbal – Séance 1 -Séance 2

RAPPORT N°15 SEANCE 2 – DL 2026/112 - ASSEMBLEE : Création et désignation de la commission « Travaux – Voirie – Réseaux ».

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yvan BOUGUYON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

CONSIDERANT l'élection municipale qui s'est déroulée le 15 mars 2026 et dont les résultats proclamés ont constaté l'élection de 23 conseillers municipaux formant le Conseil municipal ;

CONSIDERANT que 18 Conseillers municipaux sont issus de la liste « *Barcelonnette c'est vous une équipe à portée de main* » conduite par Yvan BOUGUYON, 4 conseillers municipaux sont issus de la liste « *Agir en commun* » conduite par Monsieur Bertrand BARBO et 1 conseiller municipal est issu de la liste « *Ensemble et responsables* » conduite par Monsieur David MORARD ;

CONSIDERANT qu'il est proposé qu'en sus d'une représentation proportionnelle, chaque tendance représentée au sein du Conseil municipal peut avoir au moins un représentant au sein de la commission ;

CONSIDERANT la nécessité que puissent être étudiées par une Commission les questions relatives aux « Travaux, Voirie, Réseaux » de la Commune pour lesquelles le Conseil municipal sera amené à se prononcer ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que la Commission n'a pas de pouvoir de décision et émet de simple avis ou formule des propositions.

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire ci-dessus, il est proposé de créer la Commission composée comme suit :

COMMISSION TRAVAUX – VOIRIE - RESEAUX

- Président de la Commission : Monsieur le Maire
- Membre de la Commission (en plus du Président) : 09 (neuf) répartis comme suit :

- Liste « *« Barcelonnette c'est vous une équipe à portée de main* » conduite par Yvan BOUGUYON : 06 (six)
- Liste « *Agir en commun* » conduite par Monsieur Bertrand BARBO : 01 (un)
- Liste « *Ensemble et responsables* » conduite par Monsieur David MORARD : 01 (un)

CONSIDERANT que lors de sa première réunion, la Commission procédera à l'élection d'un Vice-Président ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Par 23 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE NE PAS RECOURIR au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation des membres de la Commission « Travaux – Voirie – Réseaux » par un vote à main levée.

Article 2

DE CREER la commission composée comme suit :

COMMISSION TRAVAUX – VOIRIE – RESEAUX

- Président de la Commission : Monsieur le Maire
- Membre de la Commission (en plus du Président) : 09 (neuf) répartis comme suit :
 - Liste « *« Barcelonnette c'est vous une équipe à portée de main* » conduite par Yvan BOUGUYON : 06 (six)
 - Liste « *Agir en commun* » conduite par Monsieur Bertrand BARBO : 01 (un)
 - Liste « *Ensemble et responsables* » conduite par Monsieur David MORARD : 01 (un)

Article 3

DE DESIGNER les membres de la commission comme suit étant précisé que le maire en est le Président de droit :

COMMISSION TRAVAUX – VOIRIE – RESEAUX

- Président de droit : Yvan BOUGUYON
1. Monsieur Joseph GARCIN
 2. Monsieur Philippe MAURI
 3. Monsieur Gilles ROMETTINO
 4. Madame Rolande JACQUES
 5. Madame Florence ALLEMANDI
 6. Monsieur Christophe UGHETTO

7. Madame Claire CALMET
8. Monsieur David MORARD

Article 4

DE PRECISER que cette Commission procédera à l'élection d'un Vice-Président lors de sa première réunion.

Article 5

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Monsieur Fabrice JESTIN demande si on peu remplacer un titulaire s'il n'est pas disponible ?

Monsieur Yvan BOUGUYON indique que oui et que ce point avait effectivement déjà été évoqué lors de la création de la commission finances.

La délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT N°16 SEANCE 2 – DL 2026/113 - ASSEMBLEE : Création et désignation de la commission « Attractivité – Cadre de vie – Environnement - Sécurité ».

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yvan BOUGUYON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

CONSIDERANT l'élection municipale qui s'est déroulée le 15 mars 2026 et dont les résultats proclamés ont constaté l'élection de 23 conseillers municipaux formant le Conseil municipal ;

CONSIDERANT que 18 Conseillers municipaux sont issus de la liste « *Barcelonnette c'est vous une équipe à portée de main* » conduite par Yvan BOUGUYON, 4 conseillers municipaux sont issus de la liste « *Agir en commun* » conduite par Monsieur Bertrand BARBO et 1 conseiller municipal est issu de la liste « *Ensemble et responsables* » conduite par Monsieur David MORARD ;

CONSIDERANT qu'il est proposé qu'en sus d'une représentation proportionnelle, chaque tendance représentée au sein du Conseil municipal peut avoir au moins un représentant au sein de la commission ;

CONSIDERANT la nécessité que puissent être étudiées par une Commission les questions relatives à « l'Attractivité – Cadre de vie – Environnement - Sécurité » de la Commune pour lesquelles le Conseil municipal sera amené à se prononcer ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que la Commission n'a pas de pouvoir de décision et émet de simple avis ou formule des propositions.

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire ci-dessus, il est proposé de créer la Commission composée comme suit :

ATTRACTIVITE – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT - SECURITE

- Président de la Commission : Monsieur le Maire
- Membre de la Commission (en plus du Président) : 13 (treize) répartis comme suit :
 - Liste « *Barcelonnette c'est vous une équipe à portée de main* » conduite par Yvan BOUGUYON : 09 (neuf)
 - Liste « *Agir en commun* » conduite par Monsieur Bertrand BARBO : 02 (deux)
 - Liste « *Ensemble et responsables* » conduite par Monsieur David MORARD : 1 (un)

CONSIDERANT que lors de sa première réunion, la Commission procédera à l'élection d'un Vice-Président ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Par 23 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE NE PAS RECOURIR au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation des membres de la Commission « Attractivité – Cadre de vie – Environnement – Sécurité » par un vote à main levée.

Article 2

DE CREER la Commission composée comme suit :

ATTRACTIVITE – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT - SECURITE

- Président de la Commission : Monsieur le Maire
- Membre de la Commission (en plus du Président) : 13 (treize) répartis comme suit :
 - o Liste « *« Barcelonnette c'est vous une équipe à portée de main »* conduite par Yvan BOUGUYON : 09 (neuf)
 - o Liste « *Agir en commun* » conduite par Monsieur Bertrand BARBO : 02 (deux)
 - o Liste « *Ensemble et responsables* » conduite par Monsieur David MORARD : 1 (un)

Article 3

DE DESIGNER les membres de la commission comme suit étant précisé que le maire en est le Président de droit :

ATTRACTIVITE – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT - SECURITE

Président de droit : Yvan BOUGUYON

- 1- Monsieur Christophe BARNEAUD
- 2- Monsieur Philippe MAURI
- 3- Monsieur Gilles ROMETTINO
- 4- Madame Chantal BONAGLIA
- 5- Madame Clarisse GARCIER
- 6- Madame Florence ALLEMANDI
- 7- Madame Julie REYNIER
- 8- Madame Evelyne COUSTOULIN
- 9- Monsieur Christophe UGHETTO
- 10- Madame Marjorie CASTANO
- 11- Monsieur Bertrand BARBO
- 12- Monsieur David MORARD

Article 4

DE PRECISER que cette Commission procédera à l'élection d'un Vice-Président lors de sa première réunion.

Article 5

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

La délibération est adoptée à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yvan BOUGUYON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

CONSIDERANT l'élection municipale qui s'est déroulée le 15 mars 2026 et dont les résultats proclamés ont constaté l'élection de 23 conseillers municipaux formant le Conseil municipal ;

CONSIDERANT que 18 Conseillers municipaux sont issus de la liste « *Barcelonnette c'est vous une équipe à portée de main* » conduite par Yvan BOUGUYON, 4 conseillers municipaux sont issus de la liste « *Agir en commun* » conduite par Monsieur Bertrand BARBO et 1 conseiller municipal est issu de la liste « *Ensemble et responsables* » conduite par Monsieur David MORARD ;

CONSIDERANT qu'il est proposé qu'en sus d'une représentation proportionnelle, chaque tendance représentée au sein du Conseil municipal peut avoir au moins un représentant au sein de la commission ;

CONSIDERANT la nécessité que puissent être étudiées par une Commission les questions relatives aux « Manifestations – Evènementiel -Sport – Culture » de la Commune pour lesquelles le Conseil municipal sera amené à se prononcer ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que la Commission n'a pas de pouvoir de décision et émet de simple avis ou formule des propositions.

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire ci-dessus, il est proposé de créer la Commission composée comme suit :

MANIFESTATIONS – EVENEMENTIEL - SPORT - CULTURE

- Président de la Commission : Monsieur le Maire
- Membre de la Commission (en plus du Président) : 09 (neuf) répartis comme suit :
 - Liste « *Barcelonnette c'est vous une équipe à portée de main* » conduite par Yvan BOUGUYON : 06 (six)

- Liste « *Agir en commun* » conduite par Monsieur Bertrand BARBO : 01 (un)
- Liste « *Ensemble et responsables* » conduite par Monsieur David MORARD : 01 (un)

CONSIDERANT que lors de sa première réunion, la Commission procédera à l'élection d'un Vice-Président ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Par 23 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

Article 1^{er}

DE NE PAS RECOURIR au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation des membres de la Commission « Manifestations – Evènementiel -Sport – Culture » par un vote à main levée.

Article 2

DE CREER la Commission composée comme suit :

MANIFESTATIONS – EVENEMENTIEL - SPORT - CULTURE

- Président de la Commission : Monsieur le Maire
- Membre de la Commission (en plus du Président) : 09 (neuf) répartis comme suit :
 - Liste « *Barcelonnette c'est vous une équipe à portée de main* » conduite par Yvan BOUGUYON : 06 (six)
 - Liste « *Agir en commun* » conduite par Monsieur Bertrand BARBO : 01 (un)
 - Liste « *Ensemble et responsables* » conduite par Monsieur David MORARD : 01 (un)

Article 3

DE DESIGNER les membres de la commission comme suit étant précisé que le maire en est le Président de droit :

MANIFESTATIONS – EVENEMENTIEL – SPORT - CULTURE

Président de droit : Yvan BOUGUYON

- 1- Monsieur Henri GINOUVES
- 2- Monsieur Gilles ROMETTINO
- 3- Monsieur Philippe MAURI
- 4- Madame Delphine GARINO
- 5- Madame Florence ALLEMANDI
- 6- Monsieur Christophe UGHETTO
- 7- Monsieur Fabrice JESTIN
- 8- Monsieur David MORARD

Article 4

DE PRECISER que cette Commission procédera à l'élection d'un Vice-Président lors de sa première réunion.

Article 5

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Monsieur David MORARD demande s'il serait possible de fixer des créneaux identiques pour les commissions afin d'améliorer la visibilité et faciliter l'organisation. Il suggère également qu'elles puissent se tenir en fin de journée.

Madame Claire CALMET indique que cette meilleure visibilité permettrait effectivement une organisation plus aisée.

Madame Anne DOUARCHE invite les élus à lui transmettre leurs disponibilités afin de pouvoir en tenir compte autant que possible. Un calendrier prévisionnel des Conseils et commission sera prochainement communiqué pour les réunions à compter de la rentrée de septembre.

La délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT N°18 SEANCE 2 – DL 2026/115 - ASSEMBLEE : Désignation des membres pour l'Association des Communes forestières des Alpes-de-Haute-Provence – Adhésion de la Commune de Barcelonnette.

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yvan BOUGUYON

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour permettre à la Commune de bénéficier des services, partenariats et dispositifs proposés, il convient qu'elle puisse adhérer à des organismes et associations. Il précise que ces adhésions présentent un intérêt communal, tant pour le développement des actions locales que pour la mutualisation des moyens. Il invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Monsieur le Maire propose que la Commune soit membre de l'Association Communes Forestières des Alpes-de-Haute-Provence, et à ce titre, à l'ensemble du réseau Communes Forestières France. Conformément aux statuts de l'Association, il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

VU la Délibération du Conseil municipal de la Commune de Barcelonnette n°2026/25 en date du 30 mars 2026 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment son alinéa 24° qui prévoit que le Conseil municipal « autorise, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membres » ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de participer à différents organismes, associations, syndicats ou réseaux afin de soutenir leurs actions, mutualiser des moyens ou bénéficier de services adaptés ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'adhérer à l'ensemble de ces organismes afin de renforcer ses partenariats institutionnels, techniques et financiers ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré
Par 23 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »
A l'unanimité

Article 1

D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Barcelonnette à l'Association Communes Forestières Alpes-de-Haute-Provence.

Article 2

DE DESIGNER en qualité de membres :

- Monsieur Yvan BOUGUYON, titulaire.
- Madame Chantal BONAGLIA suppléante.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Madame Claire CALMET s'interroge s'il y a un lien avec la gestion forestière ?

Monsieur Yvan BOUGUYON répond que oui mais pas seulement car cette association dispose également d'autres compétences.

La délibération est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur David MORARD, se propose de transmettre les comptes rendus des commissions communautaires aux élus de la commune.

Madame la Directrice Générale des Services lui suggère d'adresser ces documents par courrier électronique à Marie Aznar à l'adresse secretariat-dgs@ville-barcelonnette.fr, afin qu'elle puisse les diffuser à l'ensemble des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

La Secrétaire de Séance,

Florence ALLEMANDI



Le Maire,

Yvan BOUGUYON



